

VILLE D'ORCHIES

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Subvention CAT  
NAT

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS ET PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : DAVID ACHIN A GUY DERACHE, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, MICHEL DEPRez A Carine GAU, EMILIE PLAISANT A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A JEAN-PIERRE GUENOT ET MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu les statuts de l'association Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts-de-France qui représente les intérêts des familles sinistrées dont les habitations ont été gravement endommagées suite aux récentes périodes de sécheresse sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 250€ à l'association Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts-de-France

Publiée le

15 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-93

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Subvention aux  
« Frigos  
solidaires »

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS ET PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : DAVID ACHIN A GUY DERACHE, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, MICHEL DEPRez A Carine GAU, EMILIE PLAISANT A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A JEAN-PIERRE GUENOT ET MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu les statuts de l'association « Les Frigos Solidaires » qui ouvre des Frigos devant des commerces, restaurants, associations, universités, dans lesquels chacun peut prendre ou donner librement ;

Vu le projet de « Frigo solidaire » à Orchies devant la pizzeria « Le Sambuca » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « Les Frigos solidaires »

Publiée le

15 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-94

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Convention avec  
les pompes  
funèbres

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS ET PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : DAVID ACHIN A GUY DERACHE, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, MICHEL DEPRez A Carine GAU, EMILIE PLAISANT A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A JEAN-PIERRE GUENOT ET MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu la mission de service public d'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, de la convention avec la SARL Pompes Funèbres PLAISANT concernant l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Publiée le

15 DEC 2022  
Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-95

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Avenant à la  
convention avec la  
CCPC relative au  
service ADS

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS ET PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : DAVID ACHIN A GUY DERACHE, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, MICHEL DEPRez A Carine GAU, EMILIE PLAISANT A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A JEAN-PIERRE GUENOT ET MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à R474-1 ;

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention ;

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation ;



Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence ;

Vu la délibération CC\_2022\_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC\_2022\_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022**

**d'autoriser M. le maire à signer cet avenant**

Publiée le  
**15 DEC 2022**

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-96

**OBJET**  
Achat de  
parcelles à SNCF  
RESEAU

## VILLE D'ORCHIES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

#### Résultat du vote

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Vu les projets de construction du service de gestion comptable et d'une résidence à destination des étudiants et des jeunes actifs sur le site rue François Herbo à proximité des voies ferrées SNCF ;

Vu la délibération 2022-48 du 28 avril 2022 approuvant l'achat des parcelles section D n° 1533, 189, 190p, 2582p et section A n° 1154p et 1156 pour une contenance totale de 1 644 m<sup>2</sup> ;

Vu la proposition de SNCF RESEAU de réduire la surface à acquérir à 1 273 m<sup>2</sup>;

Vu l'avis domanial en date du 26 avril 2022 estimant lesdites parcelles à 18€ le m<sup>2</sup>;

**Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,**

**AUTORISE M. le Maire à acquérir auprès de SNCF RESEAU les parcelles section D n° 3168, A 1154, A3094, D 1 533,**

Publiée le  
**15 DEC 2022**  
Certifié exact  
Le Maire

**D 3170 et D 3166 d'une contenance totale de 1 273 m<sup>2</sup>  
pour un montant de 27 504,24€ TTC (22 920,20€ HT);**

**AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui,  
à accomplir toutes les démarches et à signer tous les  
documents nécessaires à la mise en œuvre de cette  
délibération**

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-97

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Désaffectation et  
déclassement  
d'une surface de  
347 m<sup>2</sup> avenue  
de la Libération  
et délaissé  
RD938 en vue de  
son aliénation

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938, une surface de 347 m<sup>2</sup> du domaine public communal sera intégrée à ce projet selon le plan de division joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée ;

**Résultat du vote**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Considérant que la surface concernée a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, n'étant pas utilisée pour la circulation et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 143-3 du Code de la voirie routière ;

L'emprise, ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une surface de 347 m<sup>2</sup> le long de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938 pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CONSTATE, dans le cadre de l'aménagement d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938, la désaffectation de l'emprise susmentionnée d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>**

**PRECISE que cette désaffectation a été matérialisée par l'installation de barrières rendant la surface inaccessible au public**

**APPROUVE le déclassement de cette emprise en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune puis de son aliénation**

**AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal**

Publiée le  
**22 DEC 2022**  
Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-98

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Cession d'une  
surface de 347  
m<sup>2</sup> avenue de la  
Libération et  
délaissé RD938 à  
la SCI  
DENTELIERES  
ORCHIES

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet d'aménagement par la SCI DENTELIERES ORCHIES d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938;

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Considérant que ce projet nécessite une simplification de parcelle au niveau de l'emprise du trottoir selon le plan de division joint en annexe ;

Vu l'avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à 1€ ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession d'une surface de 347 m<sup>2</sup> (section A n° 3110) au bénéfice de la SCI DENTELIERES ORCHIES à l'euro symbolique ;



**AUTORISE M. le maire, ou toute personne habilitée à le représenter, à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes**

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-99

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Cession du lot 4  
de l'immeuble sis  
16 bis rue Jules  
Roch à Priam  
PIERRET

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

**Résultat du vote**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Vu la délibération 2021-108 du 30 septembre 2021 approuvant l'acquisition de l'immeuble situé au 16 bis rue Jules Roch ;

Vu la division en cours de cet immeuble en quatre lots ;

Vu le projet d'une académie de jonglage porté par M. Priam PIERRET sur le lot 4 d'une surface de 1 082 m<sup>2</sup> selon le plan de division en PJ ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26 octobre 2022 estimant la valeur vénale du lot 4 à 200 000€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession dudit lot 4 (surface de 1 082 m<sup>2</sup>) au bénéfice de M. Priam PIERRET au prix de 200 000€ ;

**AUTORISE M. le maire, ou toute personne habilitée à le représenter, à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes**

Publiée le  
**22 DEC 2022**  
Certifié exact  
Le Maire

Pour ~~extraire~~ extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART





Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-100

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Aide au permis  
2023

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu la politique municipale de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes ;

Considérant que l'absence de permis de conduire peut être un frein à la mobilité et à l'insertion socio-professionnelle ;

Vu la proposition de reconduire en 2023 le dispositif d'aide au permis de conduire mis en place en 2019 selon les mêmes modalités :

- aide réservée aux Orchésiens de 15 à 25 ans, lycéens, étudiants, en recherche d'emploi ou en activité professionnelle
- aide ouverte aux jeunes en conduite accompagnée ou en apprentissage classique dans une auto-école d'Orchies
- aide d'un montant maximal de 600€
- bénévolat de 50 heures à effectuer en contrepartie au sein des services municipaux

APRES EN AVOIR DELIBERE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**de renouveler en 2023 le dispositif d'aide financière au permis de conduire selon les modalités ci-dessus**

**d'autoriser un jury municipal présidé par M. le maire à retenir au maximum vingt candidats**

**d'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents**

Publiée le

**22 DEC 2022**

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-101

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
**CDD**  
**Accroissement**  
**temporaire**  
**d'activité**  
**ALSH Mercredi**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

**Résultat du vote**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année scolaire, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre de l'accueil ALSH du mercredi,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE



- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée
- à ce titre seront créés durant l'année 2023 cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-102

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
CDD  
Accroissement  
temporaire  
d'activité  
Garderie  
périscolaire et  
extrascolaire

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année scolaire, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre de l'accueil de la garderie périscolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée**
- **à ce titre seront créés durant l'année 2023 cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur**

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le  
**22 DEC 2022**  
Certifié exact  
Le Maire

~~Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART~~

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-103

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
CDD  
Accroissement  
temporaire  
d'activité  
ALSH  
extrascolaire

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année scolaire, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE



- **d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée**
- **à ce titre seront créés durant l'année 2023 cinquante emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur**

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le  
**22 DEC 2022**  
Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire **Ludovic ROHART**

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-104

**OBJET**  
Mise à jour du  
tableau des  
effectifs

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Vu plusieurs stagiainisations :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide la création au tableau des effectifs des postes suivants au 31 décembre 2022 :

- un poste d'adjoint d'animation
- un poste d'éducateur territorial des APS (Activités Physiques et Sportives)

Publiée le  
22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-105

## VILLE D'ORCHIES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Mise en place  
nomenclature M57

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

#### Résultat du vote

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

L'Assemblée attire l'attention sur la nécessité de procéder à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.



L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvre d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voiries.

Par ailleurs, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations des 15/02/1996, 16/10/2003, 28/04/2011 et 17/12/2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement de l'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Orchies calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 200,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3- Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 «Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» est un compte non budgétaire créé aux plans des comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de la nomenclature M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu de l'absence de compte 1069 sur la balance de la Ville, aucun apurement n'est nécessaire.

### **4- Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire**

**Après avoir délibéré, DECIDE**

- 1- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville d'Orchies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**



- 2- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 3- d'approuver les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe
- 4- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- 5- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 200,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 6- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 7- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Publiée le

22 DEC 2022  
Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 059-215904491-20221214-DEL2022\_105-DE

Commune de ...  
Mairie de ...  
Rue ...  
43100 ...

Je soussigné(e) ...  
Maire (ou Adjoint(e)) de la commune de ...  
certifie que ...  
...

M. ...  
Maire

105-2022-1214-DEL  
M. ...  
...



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-106

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Ligne de  
trésorerie

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

**Résultat du vote**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros maximum.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE  
TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES**

**Prêteur : La Banque Postale**

**Objet : Financement des besoins de trésorerie**

**Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages**

**Montant maximum : 1 000 000,00 EUR**

**Durée maximum : 364 jours**

**Taux d'intérêt : Fixe de 2,40% l'an**

**Base de calcul : 30/360**

**Taux Effectif Global (TEG) : 2,48% l'an**

Ce taux est donné à titre d'illustration et saurait engager le Prêteur.

**Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.**

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Date d'effet du contrat : le 14 décembre 2022**

**Date d'échéance du contrat : le 13 décembre 2023**

**Garantie : Néant**

**Commission d'engagement : 1 000,00 EUR, soit 0,10% du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

**Commission de non utilisation :**

- Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%, aucune CNU ne sera appliquée.
- 0,05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur ou égal à 65,00%
- 0,10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur ou égal à 100,00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**Modalités d'utilisation :**

- Tirages / Versement
- Procédure de crédit d'office privilégiée
- Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le

ID : 059-215904491-20221214-DEL2022\_1060-DE

2022 12 23



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-107

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Ouverture de  
crédits. Travaux  
en régie 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

**Résultat du vote**

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Vu les travaux suivants réalisés par les services techniques municipaux avec des matériels achetés directement par la collectivité :

Aménagement des bureaux de la police municipale au 2<sup>ème</sup> étage du Veuvet

- fournitures de matériel : 5 011,85€
- frais de personnel : 10 175,21€

Rénovation du bureau du service communication au rez-de-chaussée de la mairie

- fournitures de matériel : 6 213,62€
- frais de personnel : 4 931,61€

Rénovation de la salle La Grange

- fournitures de matériel : 25 259,56€
- frais de personnel : 31 466,72€

Aménagement des toilettes de l'église

- fournitures de matériel : 2 301,49€
- frais de personnel : 5 288,66€

Aménagement des abords de l'Académie de musique JC CASADESUS

- fournitures de matériel : 3 455,69€
- frais de personnel : 11 927,32€

Le conseil municipal décide les ouvertures de crédit suivantes :

Recettes de fonctionnement

CHAP 042      article 722      s/f 01                    + 106 031,73€

Dépenses d'investissement

CHAP 040      article 2313      s/f 01                    + 106 031,73€

Recettes d'investissement

CHAP 021                                      s/f 01                    + 106 031,73€

Dépenses de fonctionnement

CHAP 023                                      s/f 01                    + 106 031,73€

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-108

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
Virement de  
crédit

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu la hausse des dépenses de personnel en 2022 due notamment à l'augmentation du point d'indice, à la hausse de fréquentation du centre de loisirs et au paiement direct de la prime inflation ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le virement de crédit suivant :

Chapitre 67 article 6712 s/f 020 -75 000€

Chapitre 012 article 64111 s/f 020 +75 000€

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-109

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
Ouverture de  
crédit

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu la hausse des dépenses de personnel en 2022 due notamment à l'augmentation du point d'indice, à la hausse de fréquentation du centre de loisirs et au paiement direct de la prime inflation ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve l'ouverture de crédit suivant :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 article 70848 s/f 112 +20 000€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 article 64111 s/f 112 +20 000€

Publiée le  
22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-111

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**  
Convention de  
mécénat avec  
SIGLA NEUF

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Vu la politique culturelle de la ville d'Orchies ;

Vu la délibération 2022-91 du 28 septembre 2022 approuvant l'acquisition de la Tour à diable, monument classé historique ;

Vu la loi n°2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Considérant la proposition de mécénat de la société SIGLA NEUF - GROUPE PASCAL BOULANGER ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mécénat entre la ville d'Orchies et la société SIGLA NEUF et AUTORISE M. le maire à signer ladite convention

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-112

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
Demande de  
DETR 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'extension et de rénovation thermique du complexe sportif NOV'ORCA ;

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 810 336€ HT.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022, M. Le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'extension et de rénovation thermique du complexe sportif NOV'ORCA
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2023

- dit que le financement sera assuré comme suit :

**Montant Hors taxe de l'opération : 810 336,00€**

<b>Demande DETR (Etat)</b>	<b>24,68%</b>	<b>200 000€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>75,32%</b>	<b>610 336€</b>

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Publiée le  
**01 FEV 2023**

Certifié exact  
Le Maire

~~Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART~~



Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-113

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET  
Demande de DSIL  
2023

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la couverture de la salle Léo Lagrange.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 234 218,77€ HT.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022, M. Le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de rénovation de la couverture de la salle Léo Lagrange
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la DSIL 2023
- dit que le financement sera assuré comme suit :



Publiée le  
**02 FEV 2023**  
Certifié exact  
Le Maire

**Montant Hors taxe de l'opération : 234 218,77€**  
**Demande DSIL (Etat) 39,71% 93 000,00€**  
**Autofinancement 60,29% 141 218,77€**

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du  
Nord  
Arrondissement  
de Douai  
2022-114

OBJET  
TARIFS 2023

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 7 décembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

Sur proposition de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la révision des tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Publiée le

22 DEC 2022

Certifié exact  
Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Ludovic ROHART